



VILLE DE MENNECY

(ESSENNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59

Télécopie: 64 57 00 41

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE

DU 11 OCTOBRE 1990

La séance est ouverte à
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur
Xavier DUGOIN, Député Maire.

- 1 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire,
certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu
de la séance du 20 Septembre 1990.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 11 OCTOBRE 1990

Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire,
certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant
à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le
8 Octobre 1990.

Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire,
procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal
et désigne, sur sa demande, Ariane VAUCELLE Secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

Séance du 11 OCTOBRE 1990

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

N°

OBJET :

Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Maire-Honoraire, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joel MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints. Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Ariane VAUCELLE, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Elyzabeth DOUSSAIN, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN, Hubert DE MESMAY, Jean-Pierre BARRERE.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mme Raymonde REMY, Conseillère Municipale,
Mme Rolande BOURDON, Conseillère Municipale, Pouvoir à André LEON,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
Mr. Rémy GONFALONE, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Madame Ariane VAUCELLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 1990

- Communications de Monsieur le Maire,
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990,
Rapporteur : Claude GARRO.
- COMMISSIONS MUNICIPALES - Désignation des Membres -
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- BULLETIN MUNICIPAL - Tarifs de la Publicité -
Rapporteur : Julien HARAN
- CENTRE AERE - Demande de subvention C.A.F.
Rapporteur : Monique SAILLET.
- PROGRAMME DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES -
Convention Département/Commune -
Rapporteur : Pierre TELLIER.
- PERSONNEL - Création de deux postes d'encadrement -
Rapporteur : André LEON.
- EDUCATION ENSEIGNEMENT -
 - a) Jardins Pédagogiques,
 - b) Réussite Scolaire,
 - c) Passeport pour l'EuropeRapporteur : Maître GILLES.
- VOIRIE TRAVAUX -
 - a) Appellation de voies communales,
 - b) Installation d'abri-bus -
Convention Département/Commune,
 - c) Convention TR SERVICES/Commune -
Avenant n° 11,
 - d) Restauration du Clocher de l'Eglise et de la
Fontaine du Parc.Rapporteur : Bernard BOULEY..
- JUMELAGE -
Mission Humanitaire à MADAGASCAR
Rapporteur : Jean-Jacques ROBERT.
- FONCIER -
 - a) Modifications du P.O.S.,
 - b) Acquisition des terrains parkings/crèche,
 - c) Vente du terrain hangar (RN 191)
 - d) Rétrocession par la S.C.I. Villas de MENNECY à la
Commune, du pavillon Syndicat d'Initiatives,
 - e) Désignation de deux Représentants de la Commune
au S.I.E.P. (Deux Titulaires)
et Participation Financière.
 - f) Aménagement de la Zone Centrale :
Proposition d'Intervention de la SEM ESSONNE.
 - g) Signalétique : Tarifs.Rapporteur : Georges HARNOIS.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE1° - DEMISSION DE MONSIEUR REMY GONFALONE

Enregistrée en Mairie le 4 Octobre 1990 sous le N° 5881/90.

Madame Monique ROUSSEL ne pouvant assumer, de par ses tâches professionnelles, son rôle de Conseiller Municipal, cède sa place à Monsieur Jean-Marie BONNEAU qui siégera donc au sein du Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur Rémy GONFALONE.

2° - RENTREE SCOLAIRE A MENNECYBILAN :

- 1 Fermeture de classe à la Jeannotte
- 1 Réouverture de classe à la Sablière

3° - RADIO-VAL

Monsieur Xavier DUGOIN retrace la chronologie du dossier.

Le Tribunal de Grande Instance a condamné aux dépens l'Association Radio-Val
(Sécurité des Batiments)

Hubert DE MESMAY demande la parole.

Xavier DUGOIN lui rappelle le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Ne pouvant s'exprimer, le groupe "RENOUVEAU de MENNECY" quitte la salle,

Suivi du groupe "MENNECY AUTREMENT".

Xavier DUGOIN, Député-Maire,
donne la parole à Claude GARRO, Rapporteur du Budget.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990

Claude Garro précise que toutes les propositions des commissions ont été examinées en Commission des Finances.

Le Budget Supplémentaire est un compte de report, puisqu'il reprend les excédents du Compte Administratif 1989, qui nous permet de financer des mesures nouvelles.

1 - INVESTISSEMENT -

. Budget Supplémentaire : 12 670 278 Frs

Chapitre 900 : Propositions nouvelles : 162 569 Frs

- . Eglise - article 23202 : 111 000 Frs
- . Crédits désaffectés sur divers articles car les opérations sont terminées.

.../...

Chapitre 901 : Propositions nouvelles : - 346 617 Frs

- Opération Z.A désaffectée, dépenses et recettes (subventions et emprunt).
- Matériel dont 100 000 frs (opération bancs-poubelles du Parc-virement de crédits du 18 mai 1990).
- Feux avenue de Neufville 146 722 Frs (devis du Conseil Municipal du 21 juin 1990) composée par une subvention du Conseil Général de 48 000 Frs.

Chapitre 903 : Propositions nouvelles : 645 823 Frs

- Virement de 343 000 frs - acquisition terrain au 23203 - Aménagement du Stade A.Rideau.
- Régularisation du virement de crédits du 18 mai 1990 pour acquisition de matériel de musique compensée par la subvention Conseil Général de 48 000 Frs.
- 300 000 Frs de travaux de sécurité à l'Ecole de la Verville.
- Régularisation de la souscription publique Stèle du Général De Gaulle : 180 000 frs en Dépenses et 120 000 frs en recettes puisque la décision du Conseil Municipal du 18 mai 1990 prévoyait une participation Communale de 60 000 frs.

Chapitre 904 : Propositions nouvelles : 296 356 Frs

- Acquisition du terrain de la crèche de 325 000 Frs.
- Désaffectation des crédits d'opérations terminées.

En recettes

- Désaffectation d'un emprunt jamais réalisé.
- Vente du terrain communal (Hangar RN 191) évaluation : 525 000 F

Chapitre 905 : Proposition nouvelle : - 4 183 Frs.

Chapitre 925 : Inscription de l'excédent du C.A 1989 : 2 630 001 Frs.

Chapitre 927 : Recettes de 485 000 Frs : autofinancement prélevé sur les recettes de Fonctionnement pour financer les dépenses d'Investissement.

Monsieur le MAIRE soumet au vote des Membres présents la Section d'Investissement.

ADOpte A LA MAJORITE (24 VOIX)
1 ABSTENTION (Mr. JUAN)

2 - FONCTIONNEMENT

• Montant de la section : 4 240 365 Frs

(Soit 8% du B.P 90)

Observations :

Droits de mutations en hausse, non prévue au Budget Primitif-recettes de 450 000 F

Inscription de l'excédent du C.A 1989 : 3 629 579 frs.

Claude Garro demande à ses collègues, d'établir les bons de commande du Budget supplémentaire courant octobre, de manière à respecter le principe d'annualité du Budget.

Chapitre 930 : Régularisation de l'autofinancement.

Chapitre 931 : Inscription de la Prime du personnel Communal,
Pour mémoire : 3 000 frs pour 1990.

Chapitre 932 : Inscriptions supplémentaires à la demande des services.

- Article 621 : Inscription des taxes foncières des bâtiments communaux : 188 000 frs après régularisation de la Direction des Impôts.

Chapitre 934 : Réajustement des crédits inscrits au B.P 1990.

Chapitre 936 : Réajustement des crédits inscrits au B.P 1990.

Chapitre 937 : Inscription subvention communale pour absorber le déficit de l'Assainissement section de fonctionnement du C.A 1989.

Chapitre 940 : réajustement des crédits inscrits au B.P 1990.

Chapitre 942 : Inscription de crédits supplémentaires pour la Ste S.I.P (surveillance W.E) décision du Conseil Municipal du 18.5.90.

Chapitre 943 : Réajustement des crédits, inscription opération du Conseil Général :

- Bibliothèque/Ecole
- langues
- Réussite scolaire.

CHAPITRE 944 : Réajustement des crédits

CHAPITRE 945 : Réajustement des crédits :

- . Subvention de 10 000 Frs à Mennecy Histoire
- . Inscription de 47 900 Frs au 945.28/660 : régularisation facture 1989 (panneaux section philatélique).

CHAPITRE 961 : Inscription de 250 000 Frs : décision du Conseil Municipal di 21 juin 1990 : Réalisation de la ZAC d'activités.

Inscription de 102 000 Frs : Frais de journée pour Lamoura.

CHAPITRE 968 : Inscription de crédits supplémentaires pour les transports.

CHAPITRE 970 : Epargne de : 446 230 Frs.

Monsieur le MAIRE soumet au vote des Membres présents la Section de Fonctionnement.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (24 VOIX)
1 ABSTENTION (Mr. JUAN)

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

A-INVESTISSEMENT

Régularisation des reports du C.A 1989 et inscription du déficit d'Investissement.

B-FONCTIONNEMENT

Inscription d'une subvention communale pour régularisation du déficit de fonctionnement du C.A 1989.

Monsieur le MAIRE soumet au vote des Membres présents le Budget d'Assainissement.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (24 VOIX)
1 ABSTENTION (Mr. JUAN)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990

LE CONSEIL,

APRES examen du document budgétaire présenté par Claude GARRO ,
Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

VU L'AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances du 1er Octobre 1990,

APRES lecture des chapitres et articles des Sections d'INVESTISSEMENT
et de FONCTIONNEMENT et les explications données par le Maire-Adjoint
Délégué,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990 qui s'équilibre en DEPENSES
et en RECETTES comme suit :

BUDGET COMMUNAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	12 670 278 Francs
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 240 365 Francs

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	795 780 Francs
SECTION DE FONCTIONNEMENT	240 206 Francs.

ADOpte A LA MAJORITE (24 VOIX)
1 ABSTENTION

Xavier DUGOIN
Député Maire.

COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL,

VU le Code des Communes, Article L 121-20,

VU sa délibération du 20 Septembre 1990 décidant de la formation des Commissions Municipales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les nominations supplémentaires dans les Commissions :

- FONCIER,
- CULTURE,
- VOIRIE TRAVAUX,
- SPORTS,
- FINANCES,
- SOCIAL,
- SCOLAIRES,
- SECURITE.

DECIDE la formation des Commissions désignées en annexe, à savoir :

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
- L'ECOLE DE MUSIQUE,
- M.A.L.C.,
- COMMUNICATIONS : Journal de MENNECY.

ADOpte A LA MAJORITE.

+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

COMMISSIONS MUNICIPALES

- FONCIER ANDRE MURON
- CULTURE JEAN BIEMONT
- VOIRIE TRAVAUX ARIANE VAUCELLE
- SPORTS JULIEN HARAN

- FINANCES GEORGES HARNOIS
- SOCIAL JACQUES JUAN
- SCOLAIRES MONIQUE SAILLET
- SECURITE JACQUES JUAN

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

JEAN-CLAUDE GILLES
JOEL MONIER
ANDRE LEON
PIERRE TELLIER
ANDRE MURON
PHILIPPE SALVON
DANIEL LETERRIER

- M.A.L.C.

MONIQUE SAILLET
MICHELLE BLIN
RAYMONDE REMY
RICHARD BACA
ANDRE LEON
JEAN-CLAUDE GILLES
JACQUES JUAN

- COMMUNICATIONS : JOURNAL DE MENNECY

XAVIER DUGOIN
JULIEN HARAN - Directeur Publication.
ANDRE LEON
CLAUDE GARRO
BERNARD BOULEY
JOEL MONIER
ANDRE MURON
PHILIPPE SALVON
GILBERT FRANCO
GEORGES HARNOIS

COMMUNICATION - TARIFS DE LA PUBLICITE

Le Conseil,

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs de publicité pour le Journal Municipal de MENNECY.

SUR proposition de la Commission des Finances du 1er octobre 1990.

APRES DELIBERATION

APPROUVE les tarifs de publicité du Journal Municipal de la Commune,

FIXE les tarifs comme suit :

	<u>Commune</u> <u>à partir de :</u>	<u>Extérieurs</u> <u>à partir de :</u>
• 1/16e de page	250	281
• 1/8e de page	400	562
• 1/4e de page	750	1125
• 1/2e de page	1400	2250
• 1 page	2500	4500

Tarif quadri : à partir de : Cne : 6 000 Frs Ext : 6 500 Frs.

DIT que les recettes seront inscrites au B.P 1991 - Chapitre 940.31/733-9.

ADOPTÉ A LA MAJORITE
+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE AERE

Demande de Subvention auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONSEIL,

VU sa délibération en date du 8 Novembre 1988, approuvant la construction
d'un CENTRE AERE sur la Commune,

APRES AVIS FAVORABLE DES COMMISSIONS SPORTS et FINANCES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLICITE auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de la
PARISIENNE une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux H.T.

DIT que les crédits inhérents seront inscrits au BUDGET de l'exercice en cours
CHAPITRE 903/9 - Article 1059 -

ADOpte A LA MAJORITE
+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

19
10

— PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECURITE AUX ABOARDS DES ECOLES —

LE CONSEIL,

VU la décision du Conseil Général de l'Essonne en date du 20 Décembre 1989 approuvant un programme de travaux de sécurité aux abords des écoles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'inscrire dans ce programme départemental pour réaliser des travaux de sécurité aux abords des écoles de Menney (6 bâtiments scolaires),

Sur proposition de la Commission SECURITE,

Après avis favorable des Commissions SCOLAIRES et TRAVAUX,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'inscription de la Commune de MENNEY dans le programme départemental de sécurité aux abords des écoles,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention départementale pour la réalisation des travaux aux abords des écoles de la commune de MENNEY, qui seront réalisés du 27 Octobre au 4 Novembre 1990.

ADOpte A LA MAJORITE
+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.

CONVENTION

Entre la Commune de MENNECY représentée par son Député-Maire, Xavier DUGOIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 1990,

ET

le Département de l'Essonne, représenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale du 20 Décembre 1989.

Il est rappelé ce qui suit :

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il a été décidé de mettre en oeuvre un programme d'implantation de dispositifs de sécurité aux abords des établissements scolaires.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Département de l'Essonne ; les dispositifs sont ensuite remis à la Commune.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 11 Octobre 1990, le Département propose à la Commune l'installation de dispositifs de sécurité aux abords d'établissements scolaires aux conditions définies ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. -

La Commune de MENNECY déclare avoir pris connaissance des dispositions déterminant les modalités d'implantation de dispositifs de sécurité aux abords des établissements scolaires, de leur entretien et de leur rétrocussion à la Commune.

ARTICLE 2. -

Le Département propose à la Commune de MENNECY qui accepte, l'implantation de dispositifs de sécurité qui seront installés d'un commun accord entre la Commune et le Département aux abords des établissements scolaires désignés ci-après :

- Ecole de la Jeannotte
- Ecole du Clos Renault
- Ecole de la Sablière
- Ecole de l'Ormeteau
- Ecole des Myrtilles
- Ecole de la Verville

.../...

0
19
0

Toute mise en place de dispositifs supplémentaires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 -

Le Département est exempté de tout versement au titre des loyers, droit d'occupation et de redevances, ceux-ci étant couverts par les avantages retirés des présentes par la Commune.

ARTICLE 4 - OBLIGATION A LA CHARGE DE LA COMMUNE

4.1. - La Commune aura à sa charge les réfections ou remises en état des sols ainsi que l'enlèvement des déblais consécutifs à l'installation ou au déplacement des panneaux-caissons susvisés pour quelque cause que ce soit.

4.2. - Le raccordement et le branchement au réseau électrique, la mise à la terre seront à la charge de la Commune.

4.3. - La Commune sera chargée du nettoyage des dispositifs.

4.4. - La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer aux abords immédiats des dispositifs de sécurité qui puissent modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou en empêcher la vue.

4.5. - La Commune s'engage à avertir directement et le plus rapidement possible le Département, de toute dépréciation survenue à ces équipements.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

5.1. - Au cas où le déplacement d'un ou de plusieurs panneaux serait demandé par la Commune, celle-ci devra soumettre sa demande au Département.

5.2. - Les réparations, remises en état, voire les remplacements qui seraient consécutifs à des accidents, à des actes de vandalisme ou de dégradations volontaires seront à la charge du Département qui fera son affaire des recours éventuels contre les auteurs des dommages.

26

CREATION DE DEUX POSTES D'ENCADREMENT

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'encadrement des Services Communaux,

SUR proposition de la COMMISSION du PERSONNEL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création, à compter du 1er Janvier 1991, de deux postes d'encadrement :

- . 1 Poste d'Attaché (cadre A),
- . 1 Poste de Rédacteur (cadre B).

DIT que les crédits inhérents seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1991 - CHAPITRE 931.

ADOpte A LA MAJORITE.
+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

EDUCATION - ENSEIGNEMENTREALISATION DE JARDINS PEDAGOGIQUES DANS LES ECOLES MATERNELLES
ET PRIMAIRE.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT, que le CONSEIL GENERAL en séance des 26 et 27 Avril 1990, a adopté une aide départementale aux communes pour la réalisation de jardins pédagogiques dans les écoles Maternelles et primaires, afin de favoriser le développement des connaissances des élèves s'agissant de la flore et du milieu naturel, et de les sensibiliser ainsi aux problèmes plus vastes de l'environnement.

VU, le projet établi par Mademoiselle PERES, Directrice, Ecole Maternelle Verville pour un montant de 5 000 F

VU, l'avis favorable de la Commission scolaire du 26/9/90,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE, le projet pedagogique présenté par la Directrice de l'Ecole Maternelle de la Verville pour un coût de 5 000 F.

SOLLICITE, la subvention départementale d'un montant de cinq mille francs

DIT, que les crédits seront inscrits au chapitre 943-1 article 736.

ADOpte A LA MAJORITE
+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.

ECOLE MATERNELLE COLLINE DE VERVILLE

MENNECY

22

DEMANDE DE SUBVENTION

POUR LE JARDIN DE L'ECOLE

1 - CONCEPTION GENERALE DU PROJET

A - Constat et Analyse

Pendant l'année scolaire 1989-1990, le jardinage à l'école, s'est déroulé en deux temps :

- . Fleurissement
et
- . Potager

- FLEURISSEMENT

- . Création de plates-bandes en bordure des deux cours, sur une longueur de 100 mètres.
- . Plantation en façade, dans huit vasques posées sur la pelouse.

Ce fleurissement :

- a fait l'objet de deux concours, l'un organisé par l'OCCE sur le plan académique et départemental, l'autre par le syndicat d'initiative de la ville de MENNECY ; ces deux concours furent couronnés de succès :
 - . Prix d'excellence avec mention spéciale du jury et sélection pour le concours national
 - . Premier prix de la ville.

- Il a été à la charge totale de l'école et des parents qui ont bien voulu coopérer en offrant des plantes et en travaillant la terre ; Monsieur le Maire a offert les huit vasques, à notre demande.

- Il a été l'aboutissement d'un projet pédagogique et d'une démarche enfantine authentique, pour découvrir la vie des fleurs, des plantes, des arbres et favoriser une prise de conscience capitale :

PROTEGER LA NATURE, LA RESPECTER, L'AIMER.

- LE JARDIN POTAGER

Parallèlement au jardin d'agrément, un jardin potager s'est créé à la demande des enfants et avec l'aide :

- . De la municipalité qui a fait retirer une couche de terre sableuse pour la remplacer, à notre demande, par de la terre arable.

D'une grand-mère compétente venue prodiguer ses conseils aux enfants et offrir des plants et semis de son jardin : un coin de plantes aromatiques l'agrémente, ainsi qu'un épouvantail !

Ces jardins nécessitent entretien et amélioration.

B - FONDEMENT DU NOUVEAU PROJET

Devant l'intérêt particulier manifesté par les enfants à cette activité de jardinage, et compte tenu des possibilités d'exploitation pédagogique dans les classes, le Conseil d'Ecole s'est prononcé pour sa poursuite en 1990-91.

En effet l'exposition finale des travaux d'enfants, en juin 90 à l'école, a permis de comprendre comment le jardinage est source d'activités inter et multi disciplinaires ; les pré mathématiques, les sciences naturelles et physiques, l'expression écrite et orale la formation artistique, la poésie, le dessin trouvent naturellement un champ d'application. Se trouvent également développés, la pratique de l'initiative, la responsabilité et le sens civique.
D'autre part,

L'effet sédatif de ce type d'activité a été remarqué tout au long de l'année auprès des enfants les plus instables, à concentration difficile.

la dimension exceptionnelle de la surface cour et terrain libre, à l'orée d'un petit bois, offre des possibilités remarquables et peu courantes.

2 - NATURE DU PROJET 90-91

1) Entretien et amélioration du jardin existant

BUT : Diversifier les plantations et favoriser l'observation enfantine dans le domaine des différences et des spécificités, découvrir des senteurs et saveurs inhabituelles, débloquer les enfants vis à vis de certaines variétés de légumes.

MISE EN OEUVRE : Au jardin des fleurs - renouvellement des plantations de plantes annuelles, augmentation des vivaces, plantation d'arbustes d'ornement - rosiers buissons, rocailles.

Au jardin potager - introduire des fruits attrayants pour l'enfant, fraises et framboisiers, multiplier les plantes aromatiques, expérimenter les plantations en sol sableux, endives, asperges, faire pousser des légumes moins apprécié des enfants, épinards, fèves, pois.

2) Crédit d'un verger

BUT : Développer la connaissance du cycle vital des végétaux, arbres fruitiers en particulier. Favoriser le goût pour les fruits - que les enfants perdent depuis l'introduction des petits pots - (appel du Pr SCHWARZENBERG dans ses télégrammes santé à la ligue contre le cancer)

28

MISE EN OEUVRE - Achat et plantation de :

- pommiers fuseaux de type différent
- Cerisiers semi fuseaux, hâtif et non hâtif
- poiriers en espaliers
- abricotiers
- pêchers tardifs

3 - COUT DU PROJET

Pour l'entretien et l'amélioration :	1 500 francs
Pour le verger :	3 000 francs

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

"REUSSITE SCOLAIRE"

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 28/9/89,

VU, la décision en date du 28 Avril 1989 du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur le principe d'une politique active en matière de lutte contre l'échec scolaire,

CONSIDERANT, l'intérêt que la commune de MENNECY a manifesté pour cette action

VU, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en œuvre et ses modalités d'application.

VU, l'avis favorable de la Commission scolaire du 26/9/90

VU, L'avis favorable de la Commission des finances du 1/10/90

APRES DELIBERATION

DECIDE pour l'année scolaire 90-91 la reconduction de ce projet

APPROUVE à compter du 12/11/90, la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le département de l'Essonne et la Commune

SOLLICITE la subvention du Conseil Général

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits - chapitre 943 - 615 et 943 - 737-3.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (24 VOIX)

Xavier DUGOIN
Député Maire.

ANNEXE 90-4.11

29

- CONTRAT D'OBJECTIF -

SOUTIEN SCOLAIRE

---oo---

ENTRE :

- le Conseil Général de l'Essonne représenté par son Président,
Monsieur Xavier DUGOIN, dûment habilité par délibération du
Bureau du Conseil Général du

ET :

- la Commune de MENNECY , représentée par son Maire,
Monsieur

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

La Commune de MENNECY adhère à l'action de lutte contre l'échec scolaire mise en place par le Conseil Général de l'Essonne.

ARTICLE DEUX

Le projet ci-joint a reçu un avis favorable du Comité de suivi et a été approuvé par le Bureau du Conseil Général par délibération en date du

ARTICLE TROIS

La Commune de MENNECY sélectionnera les instituteurs et intervenants après avis des Directeurs d'écoles concernés.

ARTICLE QUATRE

Le calcul des rémunérations est fixé comme suit :

TYPE SOUTIEN TYPE HEURES	PENDANT TEMPS SCOLAIRE	HORS TEMPS SCOLAIRE	MIXTE
Concertation	3 heures par instituteur concerné	1/4 h par heure de soutien	3 heures par instituteur concerné
Soutien	1 heure par élève		

.../...

ARTICLE CINQ

Les taux horaires de rémunérations sont les suivants :

- Concertation 150 F
- Soutien 120 F

ARTICLE SIX

Le nombre prévisionnel d'élèves en difficulté est de 56 environ..

Il est à noter que ce chiffre pourra subir une variation maximale de 10 % (arrondi à l'élève supérieur).

ARTICLE SEPT

Le coût mensuel prévisionnel de ce projet s'élève donc à 8 820 Frs et est financé de la manière suivante :

- Part départementale : 2/3 soit 5 880 F.
- Part communale : 1/3 soit 2 940 F.

ARTICLE HUIT

Les versements à la Commune de MENNECY de la participation départementale s'effectuera de la façon suivante :

- Participation due au titre du 1er trimestre 1990-1991

* à la signature du présent contrat, versement de la participation prévisionnelle pour la période allant de la date de démarrage de l'opération, soit le 12/11 1990 au 31 décembre 1990.

- Participation due au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1990-1991

* versement à la fin de chaque trimestre scolaire sur présentation d'un état détaillé des élèves soutenus, dûment certifié du Maire,

* ajustement éventuel de la participation effective due au titre de 1991.

ARTICLE NEUF

A leur demande expresse, les communes de moins de 2.000 habitants pourront bénéficier de versements d'avances.

.../...

- 3 -

ARTICLE DIX

Le présent contrat expirera le 30 juin 1991

Fait à MENNECY le 1/10/90

Pour la Commune

XAVIER DUGOIN

LE MAIRE

Fait à EVRY, le 4/10/90

Pour le Conseil Général de
l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE L'ESSONNE

Monsieur Xavier DUGOIN

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

" PASSEPORT POUR L'EUROPE "

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 28/9/89 relative à l'engagement de la municipalité de MENNECY d'organiser des cours de langues, pour les classes de CM2 de la Ville (1 heure par semaine) par des professeurs.

CONSIDERANT, que le Conseil Général en séance du 12/7/90, a décidé de mettre en place pour l'année scolaire 90-91 une nouvelle action en faveur des communes : PASSEPORT POUR L'EUROPE.

VU, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

VU, l'accord des enseignants et des fédérations de Parents d'élèves

VU, l'avis favorable de la Commission scolaire du 26/9/90,

VU, l'avis favorable de la Commission des finances du 1/10/90

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à compter du 1/10/90, pour une période de 30 semaines l'organisation de cours de langues au niveau des CM2.

FIXE la rémunération à 140 F + charges sociales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'essonne et la commune

SOLLICITE auprès du Conseil Général les subventions suivantes :
- 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs
- acquisition du matériel nécessaire à l'apprentissage des langues.
(plafonnée à 200F/élève)

DIT ques les crédits de dépenses seront inscrits au chapitre 943 article 611 et 618 - et les crédits de recettes au 943 - 737.3.

ADOpte A LA MAJORITE
+ 1 VOIX

Xavier DUGOIN
Député Maire.

OBJET : LOTISSEMENT "LE CLOS DES ANGLAIS"

LE CONSEIL,

SUR proposition de la Commission Municipale TRAVAUX-VOIRIE, de dénommer la rue du lotissement 30 lots HAMON "Rue du Clos des Anglais"

APRES DELIBERATION,

AUTORISE que la rue du lotissement 30 lots HAMON soit dénommée "Rue du Clos des Anglais".

ADOPOTE A LA MAJORITE
+ 1 VOIX

Xavier DUGOIN
Député Maire.

OBJET : Appellation de la Voie derrière la Poste

LE CONSEIL,

SUR proposition de la Commission Municipale TRAVAUX-VOIRIE, de dénommer la Voie derrière la Poste "Rue de la Poste"

APRES DELIBERATION,

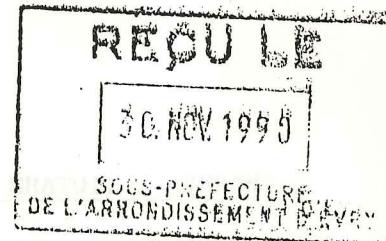
AUTORISE que la voie derrière la Poste soit dénommée "Rue de la Poste".

ADOPOTE A LA MAJORITE
+ 1 VOIX

Xavier DUGOIN
Député Maire.

0661
L.E
1

IMPLANTATION DE ONZE ABRIBUS (10en bois / 1 métallique) À TITRE GRATUIT / AVENANT
N° 1 À LA CONVENTION DU 25 MAI 1989 ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET LE DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE.



LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne sur rapport de son Président, en date du 20 novembre 1988, décidant de mettre gratuitement des abribus à la disposition des Communes qui le souhaitent, dans le cadre d'une convention,

VU sa délibération en date du 25 mai 1989,

VU l'accord de la Commune de MENNECY pour l'implantation de 11 abribus à titre gratuit,

APRÈS AVIS FAVORABLE de la Commission Voirie du 25 septembre 1990,
dans le cadre d'un avis favorable de la Commission des Communes qui le souhaitent, dans le

APRÈS DELIBÉRATION du 25 mai 1989,

APPROUVE l'implantation sur la Commune de MENNECY de 11 abribus à titre gratuit :

- Pour régularisation : Avenue Darblay (abribus métallique)

Gare (abribus bois) - 2 -

Devant Stade (abribus bois)

Devant Poste (abribus bois)

(Ecole des Myrtilles

- A planter (abribus bois) :)Près des Transports L'HERMITE (RN 191)

(Face à la Perception

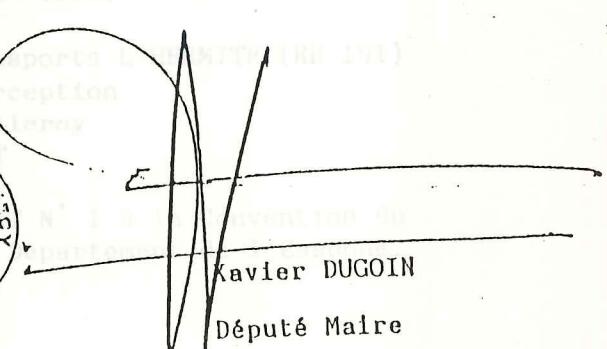
)Avenue de Villeroy - 1 -

(Village LEVIT

)Route de Chevannes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'AVENANT N° 1 à la Convention du 25 mai 1989 entre la Ville de MENNECY et le Département de l'Essonne.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.



Xavier DUGOIN

Député Maire

INSTALLATION TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONVENTION DE LOCATION-ENTRETIEN

VILLE DE MENNECY / T.R. SERVICES

AVENANTS N° 10 ET 11

LE CONSEIL,

VU la décision du 19 mars 1986 approuvant l'installation d'un AUTOCOMMUTATEUR ELECTRONIQUE ALCATEL 2506 M 2,

CONSIDERANT qu'il convient de développer le réseau téléphonique dans les Services Municipaux de la Commune de MENNECY,

VU les avenants n° 10 et 11 en annexe, fixant l'adjonction de deux postes ARPEGE et la suppression d'un poste DECLIC sur installation,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 10 avec la Société T.R. SERVICES :

Pour une suppression sur installation d'un poste DECLIC et l'adjonction d'un poste ARPEGE

Echange de poste effectué gracieusement par la Société T.R. SERVICES.

- l'avenant n° 11 avec la Société T.R. SERVICES :

Pour l'adjonction sur installation d'un poste ARPEGE
(Secrétariat de Monsieur le Maire)

La redevance annuelle de location-entretien est fixée à TROIS CENT QUATRE VINGTS FRANCS H.T. (380 Frs H.T.) et la participation aux frais d'installation à MILLE CINQUANTE FRANCS H.T. (1 050 Frs H.T.)

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 1990 -

- Chapitre 934 21 - 630 pour la location-entretien
- Chapitre 932 290 - 631 2 pour les frais d'installation.

ADOpte A LA MAJORITE
+ 1 VOIX

Xavier DUGOIN
Député Maire.

83

AVANTAGE N° 11 A LA CONVENTION DE LOCATION-ENTRETIEN N° 50014
souscrit le 19 MARS 19 86

Entre les soussignés,
TR Services société anonyme au capital de 16 000 000 francs, ayant son siège social
Rue Ambroise Croizat - Croissy Beaubourg - 77312 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2,
R. C. S. Meaux B 780 060 174, Code APE 2911
ci-après dénommée "la Société".

EXEMPLAIRE A CONSERVER
PAR LE SOUSCRIPTEUR

d'une part

ET MAIRIE DE MENNECY
PLACE DE LA MAIRIE
91541 - MENNECY

Représenté par
ci-après dénommé "l'Abonné",
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit qui prend effet à compter de ce jour :

ARTICLE PREMIER. — **TR Services** fournit en location et entretiendra en adjonction au réseau intérieur existant ce qui suit :

Adresse de l'adjonction : MENNECY

ADJONCTION SUR INSTALLATION :

- 1 POSTE ARPEGEE

ARTICLE 2. — Pour ce supplément d'installation, la redevance annuelle de location-entretien est fixée hors taxes à :

300,00 FRS

Elle est payable et réajustable dans les conditions fixées au contrat initial.

ARTICLE 3. — L'Abonné verse à **TR Services**, au titre de participation aux frais d'installation, la somme hors taxes de :

1 050,00 FRS

ARTICLE 4. — En garantie l'Abonné verse un dépôt d'un montant de deux annuités du présent avenant révisable dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

ARTICLE 5. — A compter de ce jour, la présente adjonction à l'installation est soumise aux conditions générales et spéciales du contrat initial.

Fait en double exemplaire, à CROISSY BEAUBOURG

le 27 AVRIL 1990

L'ABONNÉ,

TR Services

Le Président Directeur Général

**TR
SERVICES**



Qualité du Signataire,

AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE LOCATION-ENTRETIEN N° 60014
souscrit le 19 MARS 19 86

Entre les soussignés,

TR Services société anonyme au capital de 16 000 000 francs, ayant son siège social
Rue Ambroise Croizat - Croissy Beaubourg - 77312 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2, PAR LE SOUSCRIPTEUR
ci-après dénommée "la Société",

EXEMPLAIRE A CONSERVER
d'une part

ET

MAIRIE DE MENNECY
PLACE DE LA MAIRIE
91541 - MENNECY

Représenté par

ci-après dénommé "l'Abonné",

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit qui prend effet à compter de ce jour :

ARTICLE PREMIER. — **TR Services** fournit en location et entretiendra en adjonction au réseau intérieur existant ce qui suit :

Adresse de l'adjonction : IDEM

SUPPRESSION SUR INSTALLATION :

- 1 POSTE DECLIC

ADJONCTION SUR INSTALLATION :

- 1 POSTE ARPEGE

ARTICLE 2. — Pour ce supplément d'installation, la redevance annuelle de location-entretien est fixée hors taxes à :
INCHANGÉE

Elle est payable et réajustable dans les conditions fixées au contrat initial.

ARTICLE 3. — L'Abonné verse à **TR Services**, au titre de participation aux frais d'installation, la somme hors taxes de :
NÉANT

ARTICLE 4. — En garantie l'Abonné verse un dépôt d'un montant de deux annuités du présent avenant révisable dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

ARTICLE 5. — A compter de ce jour, la présente adjonction à l'installation est soumise aux conditions générales et spéciales du contrat initial.

Fait en double exemplaire, à CROISSY BEAUBOURG le 9 AVRIL 1990

TR Services



Le Président Directeur Général



L'ABONNÉ,
André LEON
Maire Adjoint Délégué
Qualité du Signataire,

LMC 0037

84

JUMELAGE

MISSION HUMANITAIRE A MADAGASCAR

LE CONSEIL,

SUR exposé de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur de l'ESSONNE,
Maire Honoraire de MENNECY, qui s'est rendu en Septembre dernier
dans le cadre d'une Mission Parlementaire à FORT-DAUPHIN
(30 000 habitants) Ile de MADAGASCAR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le jumelage, à Vocation Culturelle et Humanitaire de la
Ville de MENNECY avec la Commune de FORT-DAUPHIN (Ile de MADAGASCAR),

DIT que toutes les actions humanitaires relatives à ce jumelage,
seront examinées dans le cadre de la Commission des Affaires
Sociales lors de l'élaboration du Budget Primitif 1991.

ADOpte A LA MAJORITE
+ 1 VOIX.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

MODIFICATION A APPORTER
AU P.O.S PUBLIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols publié le 9 Octobre 1990, nécessite certaines modifications correspondant à une évolution des choix et des possibilités de développement de la Commune.

Les modifications demandées sont les suivantes :

* Changement de zonage et de C.O.S sur un terrain situé Chemin de Tournenfils et Cadastre section ZE n° 14 surface 12 180 m² appartenant à Madame LOURY Agnès, domiciliée 11 Allée Aristide Briand 91100 CORBEIL-ESSONNES

Actuellement ce terrain classé en NA UIa C.O.S 0,60 est à proposé en NA UH C.O.S 0,25 pour y créer une zone d'habitat.

* Crédit d'une zone d'habitat sur le terrain AS ECO, Rue du Saule Saint-Jacques.

La surface est de 15 711 m², actuellement ce terrain classé NA UIa C.O.S 0,60 est à proposer en NA UE 0,60.

* Modification concernant la zone NC en limite de FONTENAY LE VICOMTE au Sud de la Déviation RN 191. Nous demandons le classement en NA. Ce qui place ce secteur en conformité avec le S.D.A.U de la Vallée de l'Essonne approuvé le 20 Octobre 1976 et modifié le 5 Juin 1989.

* Zone Centre Ville

Le développement Urbain et économique de la Commune conduit à prévoir la création d'un nouveau Centre Ville adapté aux conditions modernes d'organisation de fonctionnement et d'utilisation des équipements et des espaces du Centre Ville. Un des intérêts principaux est donc de supprimer la bipolarisation actuelle par la création d'un seul Centre Ville.

La zone champêtre située en charnière entre l'ancien et le nouveau village offre les meilleures possibilités. Pour cela le zonage des zones NA UA - NA UH et NA UR, doit être modifié et remplacé par un zonage NA. Le déblocage de cette zone sera effectué sous procédure de Z.A.C qui permet un contrôle complet de la Commune.

... / ...

5 * Crédit d'
partie de terrains
et sur 3 par

'habitat au lieu dit la Jeannotte, sur une
partie actuellement classé en UL C.O.S 0,25
et sur 3 parties classées en UH C.O.S 0,25.

La surface dégagée est de 4 420 m² en parcelles
privées et environ sur la parcelle communale soit une
surface totale de 0 000 m².

Cet ensemble de parcelles est à proposer en NA UE
C.O.S 0,60.

6 * changement de zonage des zones NA¹ et NA²
situées le long du Bld Urbain entre l'Acqueduc des eaux
de la vanne et la R.D 153 (surface 19 ha) à fin de répondre
rapidement au besoin de logements et d'équipements publics que va
entrainer la réalisation d'une zone d'activités et du Bld
Urbain.

Le déblocage de ces zones doit se faire sous forme
d'habitat de type pavillonnaire de qualité et de faible densité.

Le zonage à proposer est NA UH 0,30. Cette opération
pourra être réalisée en procédure de Z.A.C par un aménageur
privé.

7 * Changement de zonage d'une partie de la zone UH
0,35 située coté Est de la rue de la Sablière à fin de recevoir
un habitat plus dense sous forme de petites unités de logements
collectifs respectant les volumes et l'aspect architectural du
bâti environnant, la surface concernée est d'environ 11 200 m².

Le zonage à proposer est UA 0,70

8 * Modification concernant un ensemble de parcelles
bâties situées sur la R.D 153 au lieu dit les Ecrennes, d'une
surface d'environ 3 700 m², actuellement classées en UH 0,20, à
rattacher à la zone UH 0,30 du lotissement des Ecrennes.

9 * Modification concernant le COS de la zone NA2 UR
0,20 d'une surface de 71 000 m² environ située en limite d'ORMOY
le long du Chemin de Tournenfils et de la voie S.N.C.F.

Cette zone est à proposer en NA2 UR 0,25.

ACQUISITION DE DEUX TERRAINS

Afin d'agrandir le terrain d'assiette de la future Crèche Boulevard Charles de Gaulle, il est envisagé l'acquisition de deux parcelles de terrains.

- Parcalle Cadastrée Z.D n° 22, Surface 550 m²
Appartenant à Monsieur MATHIEU Jacques Epx CHARPAGNE Germaine habitant 6 Rue dé Bel-Air 91540 MENNECY
- Parcalle Cadastrée Z.D n° 23, Surface 610 m²
Appartenant à Monsieur CHAINEUX Pierre
Habitant 5 Rue Charles Marinier 94300 VINCENNES

Cette surface supplémentaire qui portera la surface du terrain à 7 738 m², permettra d'implanter le bâtiment de la crèche de façon à préserver des zones vertes autour du bâtiment et de dégager principalement coté R.N 191, un total de 100 places de stationnement, qui permettra une amélioration importante de l'accessibilité à la crèche et aux autres équipements publics du secteur.

Le CONSEIL,

Considérant qui il y a lieu d'améliorer l'accessibilité le stationnement, la sécurité et l'esthétique, autour de la future crèche et des équipements publics existants.

Considérant que les frais d'acquisition de ces deux terrains seront pratiquement couverts par la vente du terrain communal situé 77 Boulevard Charles de Gaulle.

Autorise : Monsieur le Maire à engager et mener toute démarche nécessaire en vue de l'acquisition de ces deux terrains.

Maître GILLES, Notaire de la Ville, ne participe pas au vote.

ADOpte A LA MAJORITE (23 VOIX)
1 ABSTENTION.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

CHELLE 1/2000

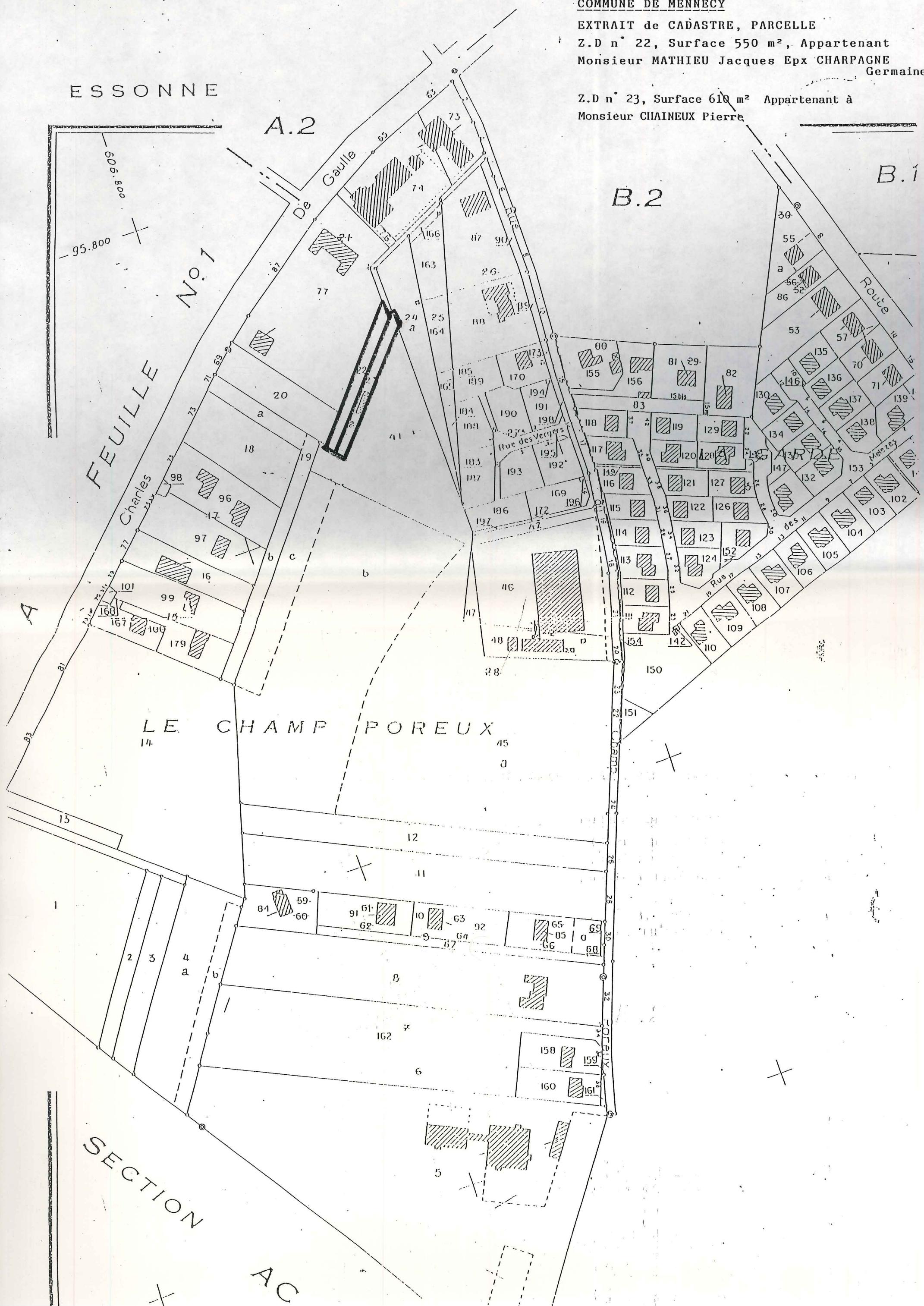
ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

EXTRAIT de CADASTRE, PARCELLE

Z.D n° 22, Surface 550 m², Appartenant
Monsieur MATHIEU Jacques Epx CHARPAGNE
Germaine

Z.D n° 23, Surface 610 m² Appartenant à
Monsieur CHAINEUX Pierre



10.19

RETRÉCSSION A LA COMMUNE DU PAVILLON SITUÉ
A L'ANGLE DE LA RUE DE MILLY
ET BLD CHARLES DE GAULLE

La Société Compagnie Immobilière de Développement, 144 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS qui réalise une opération de construction de 29 maisons de ville, sur le terrain situé 76 rue de Milly envisage la rétrocession à la Commune du Petit Pavillon dit "Pavillon de l'Empereur" situé à l'angle de la rue de Milly et du Boulevard Charles de Gaulle avec un terrain d'assiette de 83 m². Cet ensemble ainsi inclus dans le domaine communal servira à l'installation du Syndicat d'initiatives.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager et mener à bien les démarches au près de cette Société ou l'Association Syndicale constituée, à fin d'accepter la rétrocession à la Commune de cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a pour la Commune à posséder ce pavillon a fin de le restaurer et d'y installer le Syndicat d'Initiatives

ACCEPTE la rétrocession au compte de la Commune du pavillon et du terrain d'assiette

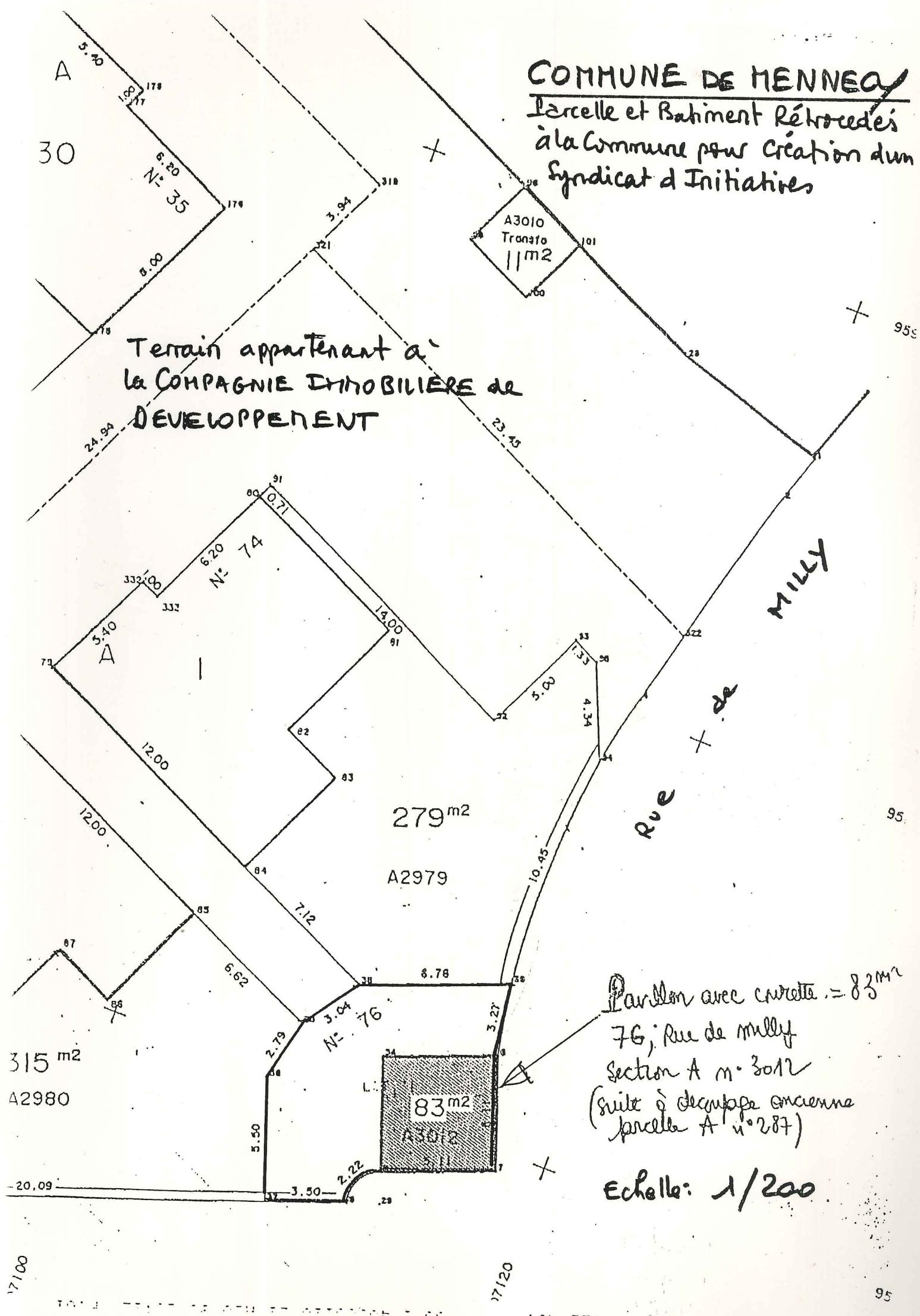
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches de rétrocession avec la Compagnie Immobilière de Développement, ou tout autre organisme ou Association Syndicale ayant repris ses droits.

Maître GILLES, Notaire de la Commune, ne participe pas au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (23 VOIX)
1 ABSTENTION

Xavier DUGOIN
Député Maire.

82



S.I.E.P VAL D'ESSONNE

L'Etat ayant engagé la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France propose de nouvelles options sur l'évolution des différentes zones urbaines et rurales. Afin de présenter nos désirs avant l'arrêt de ses choix par l'Etat, des Syndicats Intercommunaux d'Etude et de Programmation ont été créés dans le Département de l'Essonne et plus précisément dans le cadre de l'association pour le développement de la région d'EVRY et du Centre Essonne créé le 2 Février 1990. Un S.I.E.P couvre le secteur vallée de l'Essonne composé des Communes de AUVERNAUX, BALLANCOURT, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, LE COUDRAY MONTCEAUX, ECHARCON, FONTENAY LE VICOMTE, NAINVILLE LES ROCHES, ORMOY, VERT LE GRAND, VERT LE PETIT, ITTEVILLE, il a pour objet de préciser les intentions des Communes qui le constituent sur le plan de l'évolution urbaine et économique afin d'en informer l'Etat. Le S.I.E.P remettra son projet dans 1 an et l'Etat décidera s'il le prend en compte ou s'il le rejette.

* La Commune doit décider de son adhésion au S.I.E.P Val d'Essonne. Les besoins financiers sont estimés à 900 000 F dont 1/3 pour le Conseil Général, 1/3 pour l'Etat et la Région et 1/3 pour les Communes. La participation financière de la Commune sera de 45 000 Frs

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur le principe de notre adhésion au S.I.E.P VAL D'ESSONNE et la quote-part de notre participation financière nécessaire à son fonctionnement

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

VU l'article L 122-1-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise l'élaboration de Schémas Directeurs à l'initiative des communes présentant une communauté d'intérêts,

Vu le code des Communes, notamment les articles L 163.1 à L 163.18

VU l'article L.121.11 du Code de l'Urbanisme

VU l'arrêté préfectoral n° 90-732 du 19 Juillet 1990 portant mise en révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France,

CONSIDERANT la création de l'Association pour le Développement de la Région d'EVRY et du Centre de l'Essonne, en date du 2 Février 1990, et les travaux menés en son sein,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de mettre en commun des moyens d'études pour établir les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés.

... / ...

88

CONSIDERANT la communauté d'intérêts économiques et sociaux qui existe entre les communes de :

Auvernaux, Ballancourt, Champcueil, Chevannes, le Coudray Montceaux, Echarcon, Fontenay le Vicomte, Mennecy, Nainville les Roches, Ormoy, Vert le Grand, Vert le Petit, Itteville,

CONSIDERANT l'intérêt de rendre cohérent le développement économique, de maîtriser l'extension urbaine, de programmer et optimiser les équipements structurants et les services, en particulier, universitaires,

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que la Commune, coopérera avec les communes de AUVERNAUX, BALLANCOURT, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, LE COUDRAY MONTCEAUX, ECHARCON, FONTENAY LE VICOMTE, NAINVILLE LES ROCHES, ORMOY, VERT LE GRAND, VERT LE PETIT, ITTEVILLE afin d'élaborer un schéma directeur portant sur l'ensemble de leur territoires délimités par le plan ci-annexé.

DECIDE d'adopter le périmètre d'étude correspondant aux limites communales des communes précitées,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'arrêter le périmètre proposé

DECIDE de créer le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Val d'Essonne regroupant les communes précitées,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Val d'Essonne.

ADHERE au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Val d' Essonne

CONFIE l'élaboration du Schéma Directeur, sur le périmètre sus-défini, au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Val d'Essonne,

DECIDE de participer au financement du Syndicat Intercommunal d'Etude et de programmation Val d'Essonne suivant la coté part affectée à la Commune soit 45 000 Frs.

DESIGNE Monsieur Xavier DUGOIN et Monsieur Claude GARRO comme délégués titulaires de la commune au Syndicat

ADOpte A LA MAJORITE (24 VOIX)
1 ABSTENTION

Xavier DUGOIN
Député Maire.

10.19

ZONE NOUVEAU CENTRE VILLE
CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY
ET LA SEMESSONNE

Le Développement Urbain et Economique de la Commune conduit à prévoir la création d'un nouveau Centre Ville adapté aux conditions modernes d'organisation de fonctionnement et d'utilisation des équipements et des espaces du Centre Ville. Un des intérêts principaux est donc de supprimer la bipolarisation actuelle par la création d'un seul Centre Ville.

La zone Champoreux située en charnière entre l'ancien village et le Nouveau Village offre les meilleures possibilités et une étude doit y être faite.

Pour cela une proposition de Convention de Mandat et de prestations de Services a été faite par la SEMESSONNE pour organiser un concours à fin d'obtenir de meilleur parti d'aménagement et préparer la réalisation de l'ensemble des études rendues obligatoires par les textes et permettant d'apprécier l'impact de cette opération et les conditions optimales de réalisation.

Cette opération d'aménagement pourrait se faire sous la forme d'une zone d'aménagement concerté.

Je vous demande donc de m'autoriser à engager avec la SEMESSONNE les démarches nécessaires en vue de mener à bien ce projet et de signer la convention de Mandat et de prestation de services qui nous est proposée.

LE CONSEIL,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT, la nécessité d'engager des études, d'élaborer un dossier de création de Z.A.C, et un dossier de réalisation de Z.A.C, et de l'assister dans la conduite des procédures.

VU, la proposition de Convention présentée par la SEMESSONNE pour réaliser cette mission de prestation de Services.

... / ...

89

APRES DELIBERATION

Donne Mandat et confie une mission de prestation de services à la SEMESSONNE qui l'accepte pour réaliser ou faire réaliser en son nom pour son compte et sous son contrôle les études et les démarches nécessaires à l'élaboration :

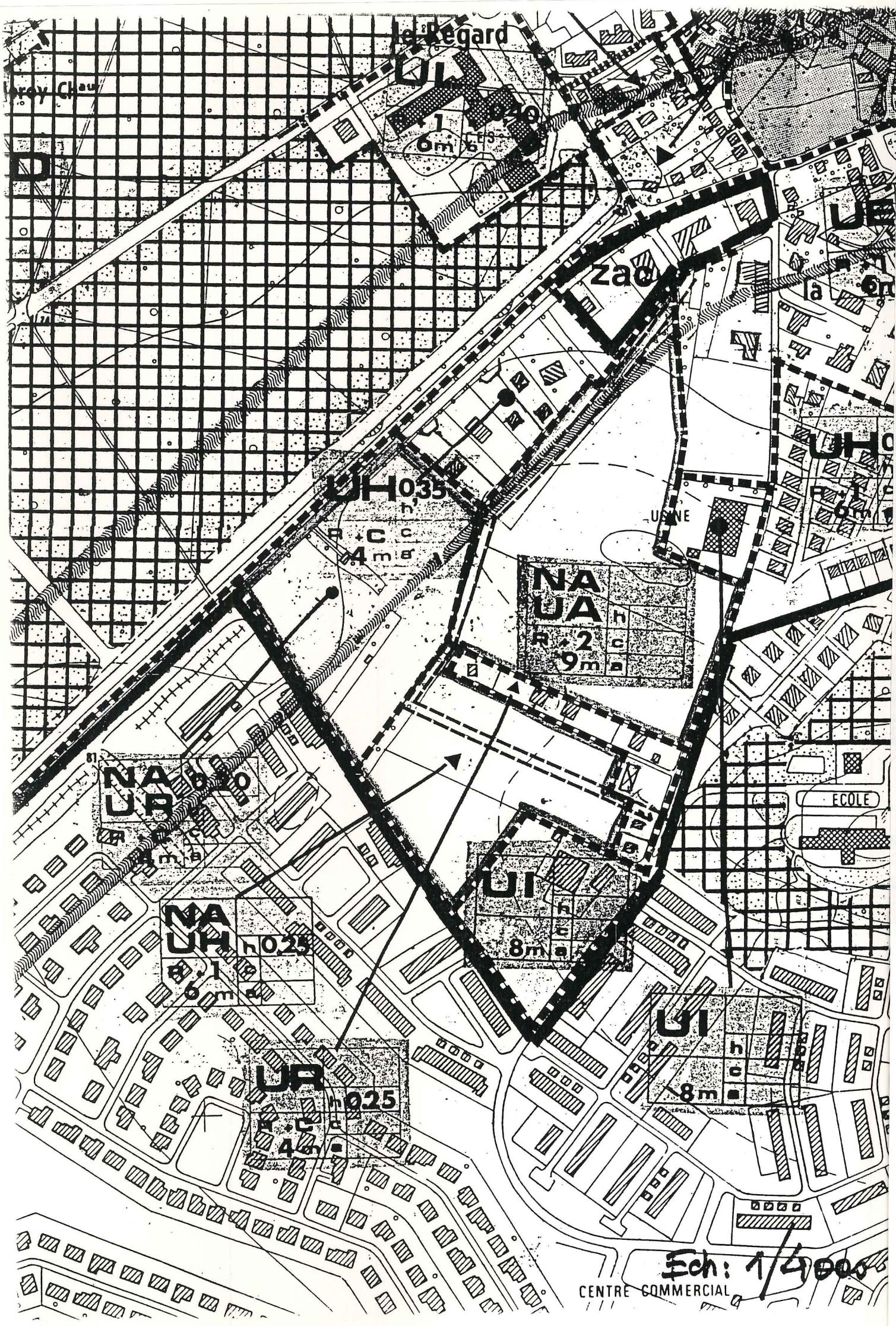
- d'un dossier de création de Z.A.C
- d'un dossier de réalisation de Z.A.C

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention ci-annexée à la présente Délibération.

AUTORISE, l'inscription d'un crédit de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE FRANCS (348 000 Francs) T.T.C. sur le BUDGET PRIMITIF 1991.

ADOpte A LA MAJORITE. (24 VOIX)
(1 ABSTENTION).

Xavier DUGOIN
Député Maire.



90

SIGNEALETIQUE

TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet de signaletique élaboré par la Ville de MENNECY,
dans le cadre du Budget 1990,

CONSIDIRANT qu'il convient de fixer les tarifs de la première tranche
du plan de signaletique,

SUR AVIS de la Commission Foncier - Habitat - Environnement,

VU L'AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE - à 5000 Francs (cinq mille francs) l'achat d'une Palette ou
à 2500 Francs (deux mille cinq cent francs) par an pour sa
location,

- à 9000 Francs (neuf mille francs) l'achat d'une double
Palette ou à 4500 Francs (quatre mille cinq cent francs)
par an pour sa location,

DIT que les crédits de recettes seront inscrits au Budget Primitif 1991.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (24 VOIX)
1 ABSTENTION

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

VIREMENT DE CREDITS

LE CONSEIL,

VU les factures des Etablissements SOCOTEP de francs 51 887,50 et LAGACHE de francs 5 313,28

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de régler ces factures d'un montant total de francs 57 200,78, de procéder à un virement de crédits,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le virement de crédits ci-dessous :

A PRELEVER :

• Chapitre 970/669..... 57 200,78

AU PROFIT DE :

• Chapitre 942/222/Article 645/9..... 5 313,28

• Chapitre 932/29/Article 631/2..... 51 887,50

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.

91

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député-Maire, soumet au vote des Membres présents les comptes-rendus
des séances des :

21 Juin 1990
20 Septembre 1990

ADOPTES A LA MAJORITE.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député-Maire, répond aux questions écrites de
Elyzabeth DOUSSAIN et de Paul GUILLAUMET.

L'Ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, many of which are crossed out with a large black X. Some legible names include "G. Frang", "Daux", "Lam", "Bouillet", "P. Stein", "D. Doen", "J. Lander", "Bouch", "J. Mat.", "M. Landeray", and "C. C. C.". The signatures are somewhat informal and vary in style and size.